



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX SUR RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT
RUE DES ÉTAPES/RUE DU FAUBOURG MARCEL**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2020 - 141

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux manœuvres et au stationnement des engins de chantier de l'entreprise GOYARD, Route de Château des Prés 39150 CHAUX DES PRÉS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. Pour permettre les manœuvres et le stationnement des engins nécessaires aux travaux sur le réseau d'assainissement de la Ville de Saint-Claude, au carrefour de la rue des Étapes et de la rue du Faubourg Marcel, par l'entreprise GOYARD, **du lundi 17 août 2020 à 7h au vendredi 28 août 2020 à 18h**, les mesures suivantes sont prescrites, au fur et à mesure de l'évolution du chantier :

- La vitesse est limitée à 30 km/h
- La largeur de la chaussée est réduite à une seule voie
- La circulation est alternée par feux tricolores

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par l'entreprise GOYARD. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le 2^{ème} Adjoint est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise GOYARD. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 23 juillet 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

Le 2^{ème} Adjoint, Noël Invernizzi

